

## Conditions La vente aux enchères spéciale 2020 de l'élite des cavaliers (en direct et en ligne)

### DEFINITIONS

Enchérisseur : la personne physique ou morale adulte qui s'inscrit ou s'est inscrite sur le site web de la vente aux enchères avant de pouvoir participer à la vente aux enchères.

Enchère : le montant offert par l'Enchérisseur lors de l'Enchère d'un Lot, augmenté des taxes et des frais (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de l'Enchère) tels que décrits dans les Conditions générales de l'Enchère.

Participant : un vendeur et/ou un acheteur et/ou un enchérisseur

Jument porteuse : la jument receveuse dans l'utérus de laquelle l'embryon est transplanté par transfert d'embryon qui a été prélevé dans l'utérus de la jument donneuse. L'embryon se développe davantage dans cette jument donneuse et est élevé par cette jument donneuse après la naissance.

Embryon : le fœtus créé après l'insémination de la jument donneuse avec le sperme de l'étalon père.

Lot : un cheval mis aux enchères sur le site web des enchères. Peut également consister en un lot, par exemple (jument de reproduction avec poulain et/ou embryon)

Contrat d'achat : le contrat d'achat entre le vendeur, d'une part, et l'acheteur, d'autre part, qui est conclu à la suite de l'attribution au plus offrant.

Acheteur : l'Enchérisseur auquel un Lot a été alloué.

Cheval(s) : tout cheval adulte, poulain ou embryon proposé sur le site de vente aux enchères, décrit au mieux sur la base des informations et du matériel visuel obtenus par le vendeur. Ces informations sont uniquement destinées à donner une impression des qualités du cheval, sans prétendre être complètes/correctes et sans donner aucune garantie. L'organisation de la vente aux enchères n'est pas responsable des informations incorrectes.

Données personnelles : les données (personnelles) qui doivent être fournies à Horseman Elite Auction lors de l'inscription afin de pouvoir enchérir à la vente aux enchères en tant qu'enchérisseur.

Attribution : la déclaration expresse de Horseman Elite Auction au nom du Vendeur à l'Enchérisseur que le Lot sur lequel l'Enchérisseur a fait une Enchère a été attribué à l'Enchérisseur et qui devient donc l'Acheteur du Lot. L'attribution est effectuée par un commissaire-priseur désigné à cet effet par Horseman Elite Auction.

Vente aux enchères : la vente aux enchères en ligne, organisée via le site web de la vente aux enchères.

Service de vente aux enchères : la médiation dans la réalisation d'un contrat de vente en facilitant une vente aux enchères.

Frais d'enchères : les frais payables par un acheteur à Horseman Elite Auction suite à l'attribution d'un lot.

Conditions de vente aux enchères : les conditions de vente aux enchères de Horseman Elite Auction s'appliquent à chaque contrat de vente aux enchères et de vente. Chaque Participant est réputé avoir pris connaissance des conditions de la Vente aux enchères et les avoir acceptées dans leur intégralité

et sans réserve. Par conséquent, les conditions générales de la vente aux enchères s'appliquent dès que des offres sont faites.

Site d'enchères : le site d'enchères sur lequel Horseman elite Auction propose son service d'enchères.

Vendeur : la personne physique ou morale majeure qui a donné instruction à Horseman Elite Auction de vendre un ou plusieurs chevaux aux enchères en son nom et pour son compte.

Poulain : le cheval créé (né ou non) après le développement de l'embryon dans la jument porteuse.

Horseman Elite Auction : se compose de l'Auction Antwerp VZW qui assure la facturation et le traitement des poulains / embryons et de la Flanders Mare Auction qui assure la facturation et le traitement des poulinières (adresse et siège social tels que mentionnés dans le catalogue).

---

#### Conditions physiques Vente aux enchères de l'élite des cavaliers

En participant à la vente aux enchères, les participants déclarent être tenus, les uns envers les autres et envers Horseman Elite Auction, de respecter les conditions générales de la vente aux enchères et d'être liés par les conséquences juridiques qui en découlent pour un participant. En participant à la vente aux enchères, chaque participant est réputé avoir pris connaissance des conditions générales de la vente aux enchères et les avoir acceptées dans leur intégralité, sans aucune réserve, à l'exclusion de toute autre condition (générale). Chaque Participant participe à la Vente aux enchères à ses propres frais et risques ; Horseman Elite Auction n'est en aucun cas tenu envers les Participants à des obligations plus ou autres que celles décrites dans les Conditions générales de la Vente aux enchères.

Horseman Elite Auction agit en tant que service de vente aux enchères. L'organisation, la préparation et l'exécution de la vente aux enchères sont exclusivement déterminées par Horseman Elite Auction. Cela signifie, entre autres, que Horseman Elite Auction détermine le cours des affaires avant et pendant la Vente aux enchères et a le pouvoir discrétionnaire de ne pas mettre aux enchères un ou plusieurs Lots ou de modifier (la composition des) Lots, de ne pas reconnaître et déclarer une Offre non valable et de suspendre, reprendre, prolonger ou annuler la Vente aux enchères et/ou de prendre d'autres mesures qu'il juge nécessaires. Cela n'affecte pas le droit de Horseman Elite Auction d'annuler, de mettre fin (prématurément), de suspendre ou de prolonger une vente aux enchères à tout moment. Un enchérisseur est tenu de suivre les instructions et les directives données par ou au nom de Horseman Elite Auction dans le cadre d'une vente aux enchères. En aucun cas, Horseman Elite Auction ne peut être tenu pour responsable de ces questions.

Le contrat de vente est conclu de plein droit par attribution au plus offrant. La vente aux enchères est supervisée par le commissaire-priseur nommé par Horseman Elite Auction, qui établit un rapport d'attribution. Pour un Enchérisseur, la participation à une Enchère ne signifie pas qu'un Lot lui sera simplement vendu.

Horseman Elite Auction vend des chevaux sélectionnés au nom et pour le compte du vendeur. Horseman Elite Auction agit en tant que service de vente aux enchères ou en tant qu'intermédiaire entre les participants. Un contrat de vente est exclusivement conclu entre le vendeur et l'acheteur tel que décrit dans les conditions générales de la vente aux enchères ; Horseman Elite Auction n'est pas lié par le(s) contrat(s) de vente et tout ce qui en découle (par exemple, tout accord supplémentaire concernant la livraison et le transfert des risques des chevaux). En outre, Horseman Elite Auction n'est pas responsable des manquements des participants (y compris le non-paiement de l'acheteur).

La propriété du cheval attribué est transférée dès que l'acheteur a rempli toutes ses obligations de paiement telles que décrites dans les présentes conditions générales de vente aux enchères, y compris, entre autres, le non-paiement d'un acheteur).

La vente se fait par adjudication au plus offrant, contre paiement du prix d'achat et des frais. L'acheteur paiera à Horseman Elite Auction 10 % hors TVA au-dessus de son prix d'achat pour les frais de la vente, qui seront donc pris en charge par Horseman Elite Auction. L'attention de l'acheteur est attirée sur le fait que, outre les frais fixes mentionnés ci-dessus, il doit également payer la TVA éventuelle sur le prix d'achat. Dans ce cas, le vendeur établira une facture.

#### ATTENTION

Les poulains / chevaux / poneys mis en vente par des personnes assujetties à la TVA seront accompagnés d'une facture avec TVA supplémentaire. La TVA doit être réglée au moment du paiement. Dans le catalogue, il est mentionné quand le vendeur est assujetti à la TVA.

Le prix d'achat et les frais doivent être payés à Horseman Elite Auction au plus tard dans les cinq (5) jours. Le paiement peut être effectué soit en espèces, soit par chèque avec garantie bancaire, soit par virement bancaire.

À compter de l'attribution, l'acheteur devient immédiatement propriétaire du cheval/du poulain. Tout risque lié à un poulain et à un cheval/poney mis aux enchères est transféré à l'acheteur immédiatement après l'attribution. L'acheteur peut souscrire une assurance pour ce risque sur place. Les chevaux / poulains / poneys ne peuvent être récupérés par l'acheteur auprès du vendeur qu'après que le prix d'achat total plus 10 % de frais d'enchères hors TVA a été payé à Horseman Elite Auction et que ce dernier en a informé le vendeur. Les poulains doivent être âgés d'au moins 4 mois avant de pouvoir être collectés.

En cas de vente sur le marché intérieur, les frais de transport seront à la charge du vendeur ; en cas de vente à l'étranger, les frais de transport seront à la charge de l'acheteur.

La jument porteuse de l'embryon vendu à l'acheteur reste la propriété du vendeur et sera rendue par l'acheteur au vendeur en bonne santé, déshéritée et vaccinée au plus tard 6 mois après la naissance du poulain, après notification préalable. Si le vendeur le souhaite, il peut demander à l'acheteur une caution (d'une valeur de 1500 euros hors TVA) pour l'utilisation de la jument. Cette caution sera remboursée à l'acheteur lorsque la jument sera rendue au vendeur en bon état. Jusqu'au 60e jour de gestation au moins ou à la date de vente, lorsque celle-ci dépasse 60 jours de gestation, le vendeur assume l'entière responsabilité de la jument receveuse et de son poulain à naître. Le vendeur n'est plus responsable de la santé de la jument receveuse et de son poulain à naître après la vente de l'embryon.

Les acheteurs ont eu la possibilité de voir les chevaux/foals pendant le spectacle ou dans les écuries afin qu'ils soient parfaitement conscients de leur état. Toute description des chevaux / poulains est indicative.

L'acheteur ne peut faire déclarer la vente nulle que si l'un des défauts suivants de l'écurie se produit et s'il le signale au vendeur par lettre recommandée dans les sept jours suivant la livraison du cheval/poney : morsure de la mangeoire, tissage et aspiration d'air. Le vendeur, et non les organisateurs de la vente aux enchères, reste responsable de tout défaut de vente et de toute autre implication financière ou autre liée à la vente.

La vente aux enchères est supervisée par l'huissier Luc Mathé et dirigée par le commissaire-priseur Dirk Zagers et le conférencier Louis De Cleene.

Ni le commissaire-priseur ni l'huissier de justice ne sont chargés de collecter les prix d'adjudication. Horseman Elite Auction n'a également aucune responsabilité à cet égard.

L'huissier de justice règle immédiatement, en dernier ressort et sans recours, tous les litiges de toute nature qui peuvent survenir à l'occasion de la vente aux enchères.

Le nom et l'adresse de l'acheteur ne doivent pas être mentionnés dans le rapport de vente aux enchères de l'huissier de justice.

En cas de litige, seul ce texte est applicable. La législation belge à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente et seuls les tribunaux de la juridiction d'Anvers, département de Malines sont compétents.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'informations erronées et/ou d'erreurs d'impression dans ce catalogue et/ou ce site web.

Les organisateurs, ainsi que les propriétaires/opérateurs du logement où se déroule cette vente aux enchères, ne sont pas responsables des dommages, quels qu'ils soient, causés aux personnes et aux biens pendant la vente aux enchères.

---

## CONDITIONS DES ENCHÈRES ENCHÈRES EN LIGNE POUR L'ÉLITE DES CAVALIERS

ART. 1 DÉFENSE (comme décrit ci-dessus)

ART. 2. APPLICABILITÉ

En participant à la vente aux enchères, les participants déclarent être tenus, les uns envers les autres et envers Horseman Elite Auction, de respecter les conditions générales de la vente aux enchères et d'être liés par les conséquences juridiques qui en découlent pour un participant. En participant à la vente aux enchères, chaque participant est réputé avoir pris connaissance des conditions générales de la vente aux enchères et les avoir acceptées dans leur intégralité, sans aucune réserve, à l'exclusion de toute autre condition (générale). Chaque Participant participe à la Vente aux enchères à ses propres frais et risques ; Horseman Elite Auction n'est en aucun cas tenu envers les Participants à des obligations plus ou autres que celles décrites dans les Conditions générales de la Vente aux enchères.

ART. 3. L'ENREGISTREMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Pour pouvoir participer à une vente aux enchères, l'enchérisseur doit s'être inscrit de la manière prescrite sur le site web de la vente aux enchères avant le début de la vente. En outre, en participant à une Vente aux enchères, l'Enchérisseur déclare être autorisé à accomplir des actes juridiques, et l'Enchérisseur déclare être compétent pour conclure un Contrat d'achat concernant les Lots en question. Horseman Elite Auction se réserve le droit de refuser l'inscription et la participation à une vente aux enchères à tout moment et/ou d'y mettre fin unilatéralement. L'Enchérisseur doit s'identifier correctement à la première demande de Horseman Elite Auction, faute de quoi il n'est pas autorisé à participer à la Vente aux enchères. L'enchérisseur est tenu de s'assurer que, lors de l'enregistrement, toutes les informations qu'il doit fournir à Horseman Elite Auction sont remplies de manière complète, correcte et véridique et l'enchérisseur garantit l'exactitude et l'exhaustivité des informations qu'il a fournies.

Si ces informations devaient changer à tout moment, l'enchérisseur est tenu d'informer immédiatement Horseman Elite Auction de ce(s) changement(s). Le nom d'utilisateur et le mot de passe utilisés par l'enchérisseur dans une enchère sont strictement personnels et ne peuvent être transférés par un enchérisseur à des tiers. Si l'enchérisseur craint que quelqu'un d'autre connaisse son mot de passe, il doit en informer immédiatement Horseman Elite Auction. L'Enchérisseur est responsable et lié par toutes les actions qui ont lieu lors d'une Vente aux enchères et qui résultent de l'utilisation de son mot de passe et/ou de son nom d'utilisateur, même en cas d'abus si l'Enchérisseur a manipulé son nom d'utilisateur et son mot de passe avec négligence. Horseman Elite Auction est en droit, également au nom du vendeur, d'exiger le respect des obligations de paiement d'un enchérisseur à la suite des enchères et de l'attribution ultérieure qui ont eu lieu en utilisant le mot de passe et le nom d'utilisateur de l'enchérisseur.

#### ART. 4. DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

Horseman Elite Auction n'utilisera les données personnelles de l'enchérisseur qu'aux fins auxquelles elles sont destinées, à savoir la vente aux enchères. La déclaration de confidentialité de l'organisme de vente aux enchères peut être consultée via ce lien : <https://horseman.auction/nl/privacy>.

#### ART. 5. SÉCURITÉ

Horseman Elite Auction fait des efforts raisonnables pour sécuriser ses systèmes contre la perte de données et/ou contre toute forme d'utilisation illicite et prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées. L'Enchérisseur est tenu envers Horseman Elite Auction de protéger son ordinateur et/ou tout autre dispositif avec lequel il accède au site d'enchères de manière adéquate et habituelle contre les virus ou autres programmes ou fichiers illicites se propageant par le biais d'Internet. Le site web de la vente aux enchères peut contenir des liens vers d'autres sites web de tiers. Horseman Elite Auction n'a aucune influence sur (les informations sur) ces sites web.

#### ART. 6. LA PROCÉDURE D'ADJUDICATION

Horseman Elite Auction agit en tant que service de vente aux enchères. L'organisation, la préparation et l'exécution de la vente aux enchères sont exclusivement déterminées par Horseman Elite Auction. Cela signifie, entre autres, que Horseman Elite Auction détermine le cours des affaires avant et pendant la Vente aux enchères et a le pouvoir discrétionnaire de ne pas mettre aux enchères un ou plusieurs Lots ou de modifier (la composition des) Lots, de ne pas reconnaître et déclarer une Offre non valable et de suspendre, reprendre, prolonger ou annuler la Vente aux enchères et/ou de prendre d'autres mesures qu'il juge nécessaires. La durée d'une vente aux enchères est indiquée sur le site web de la vente aux enchères. Cela n'affecte pas le droit de Horseman Elite Auction d'annuler, de mettre fin (prématurément), de suspendre ou de prolonger une vente aux enchères à tout moment. Par exemple, Horseman Elite Auction pourra faire usage de son droit de prolonger la vente aux enchères dans les situations où, en raison d'une ou de plusieurs défaillances techniques, une vente aux enchères n'est pas accessible à tous les enchérisseurs. Cependant, la vente aux enchères de Horseman Elite Auction n'est pas obligée de le faire. Un enchérisseur est tenu de suivre les instructions et les directives données par ou au nom de Horseman Elite Auction dans le cadre d'une vente aux enchères. Un participant accepte les circonstances particulières qui peuvent survenir au cours d'une enchère sur Internet et les imperfections (techniques) qui peuvent survenir. En aucun cas, Horseman Elite Auction ne peut être tenu pour responsable de ces questions.

Une heure de clôture indicative de l'enchère par lot est indiquée sur le site web de l'enchère. Toutefois, si une Enchère plus élevée est placée sur un Lot dans les 5 dernières minutes avant la clôture, l'Enchère pour ce Lot sera automatiquement prolongée de 5 minutes. Le délai prolongé sera la nouvelle heure de clôture indicative pour ce lot.

#### ART. 7. LOTS DE DESCRIPTION

Lors de la description d'un lot sur le site Internet de la vente aux enchères, Horseman Elite Auction dépend des informations sur le lot fournies par un vendeur ou des tiers. Horseman Elite Auction n'est pas responsable des erreurs d'impression et/ou des erreurs sur le site Internet de la vente aux enchères. Dans le cas où le sexe de l'embryon est signalé, aucune sécurité complète ne peut être offerte ; ce risque est pour l'acheteur. Des conditions d'enchères spéciales peuvent s'appliquer en plus de ces conditions d'enchères pour un lot spécifique. Si tel est le cas, celles-ci seront affichées à l'avance sur le site web de la vente aux enchères et seront réputées avoir été connues et acceptées par les participants.

#### ART. 8. LE CORPS

Une enchère doit être faite de la manière indiquée par Horseman Elite Auction sur le site Internet de la vente aux enchères. La vente aux enchères se fait "aux enchères". Le soumissionnaire est lié par son offre, qui est réputée irrévocable et inconditionnelle. Chaque Enchérisseur qui fait une Enchère est considéré comme enchérissant pour lui-même et est personnellement lié à Horseman Elite Auction et (après attribution) au Vendeur pour les obligations découlant de son Enchère envers Horseman Elite Auction et le Vendeur. Si plus d'une personne déclare avoir placé ou placé une Enchère conjointement, elles seront conjointement et solidairement responsables des obligations qui en découlent envers Horseman Elite Auction et (après attribution) envers un Vendeur. Horseman Elite Auction et le vendeur sont autorisés à participer à la vente aux enchères et à placer une enchère pour le compte de tiers sur le(s) lot(s) offert(s) par le vendeur lors de la vente aux enchères.

#### ART. 9. CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ACHAT

Le contrat d'achat est conclu de plein droit par suite de l'attribution au plus offrant. La vente aux enchères est supervisée par le commissaire-priseur nommé par Horseman Elite Auction, qui établit un rapport officiel de l'allocation. Pour un Enchérisseur, la participation à une Enchère ne signifie pas qu'un Lot lui sera simplement vendu.

Horseman Elite Auction vend des chevaux sélectionnés via le site web de la vente aux enchères au nom et pour le compte du vendeur. Horseman Elite Auction agit en tant que service de vente aux enchères ou en tant qu'intermédiaire entre les participants. Un contrat de vente est exclusivement conclu entre le vendeur et l'acheteur tel que décrit dans les conditions générales de la vente aux enchères ; Horseman Elite Auction n'est pas lié par le(s) contrat(s) de vente et tout ce qui en découle (par exemple, tout accord supplémentaire concernant la livraison et le transfert des risques des chevaux). En outre, Horseman Elite Auction n'est pas responsable des manquements des participants (y compris le non-paiement de l'acheteur).

La propriété du cheval attribué est transférée dès que l'acheteur a rempli toutes ses obligations de paiement telles que décrites dans les présentes conditions générales de vente aux enchères, y compris, entre autres, le non-paiement d'un acheteur).

## ART. 10. FACTURATION ET PAIEMENT

Le règlement sera calculé à l'égard de l'Acheteur comme suit : le prix de l'Allocation + 10% sur ce prix en tant que frais d'enchères = prix net, plus toute TVA applicable = le montant du règlement. En soumettant une Offre, le Soumissionnaire s'engage à payer le montant du règlement si cette Offre aboutit à une Allocation. Horseman Elite Auction enverra à l'acheteur une facture pour les frais de vente aux enchères payables par l'acheteur à Horseman Elite Auction. En outre, l'acheteur recevra de Horseman Elite Auction un règlement relatif au prix d'attribution, qui peut être augmenté de 21% de TVA si les chevaux sont vendus avec application de la TVA. La facture et le règlement doivent être payés à Horseman Elite Auction immédiatement après l'attribution. Si l'Acheteur ne paie pas à temps de la manière prescrite par Horseman Elite Auction, l'Acheteur sera en défaut vis-à-vis de Horseman Elite Auction et de Horseman Elite Auction et le Vendeur aura droit à un intérêt au taux de 10% par an jusqu'à la date du paiement complet, ainsi qu'à une compensation irréductible de 10% du montant de la facture et du prix d'Allocation. Si le vendeur ou l'acheteur dissout ou affecte autrement le contrat de vente, ou s'il est dissous aux frais de l'acheteur ou du vendeur, l'acheteur doit toujours les frais de la vente aux enchères à Horseman Elite Auction sans préjudice de tout autre droit de Horseman Elite Auction dans ce cas. Si la facture et/ou le règlement relatif à la vente du Cheval n'est pas payé après 14 jours suivant l'Allocation, Horseman Elite Auction peut déclarer la Vente dissoute de plein droit et sans préavis et le Lot reste la propriété du Vendeur (original).

Si le contrat de vente est valablement résilié ou annulé par le vendeur et/ou l'acheteur, le vendeur et l'acheteur restent tenus de remplir toutes leurs obligations de paiement envers Horseman Elite Auction telles que mentionnées dans les conditions de vente aux enchères, dans la mesure où celles-ci concernent une compensation au profit de Horseman Elite Auction.

Si, en ce qui concerne le transfert du ou des chevaux attribués vers un autre État membre de l'Union européenne ou en dehors de l'Union européenne, à la demande de l'acheteur, celui-ci est facturé au taux zéro de TVA, l'acheteur s'engage à remplir toutes les conditions nécessaires à cet effet afin de réaliser une opération intracommunautaire ou d'exportation légalement valable. Si, pour quelque raison que ce soit, l'application du taux zéro de TVA s'avère impossible (a posteriori), l'acheteur restera redevable d'un montant égal à celui qui serait dû en cas de livraison nationale du cheval attribué concerné. Toutefois, à la demande de Horseman Elite Auction, l'acheteur est tenu de verser immédiatement le montant susmentionné à Horseman Elite Auction. Dans ce cas, le montant ne sera remboursé que si l'acheteur a respecté les conditions susmentionnées. En tout état de cause, l'acheteur indemnisera Horseman Elite Auction de tout dommage résultant du non-respect des conditions susmentionnées. En outre, l'acheteur est responsable de tous les frais judiciaires et extrajudiciaires engagés par Horseman Elite Auction, avec un montant minimum de 1 000 euros.

## ART. 11. JUMENT DE SUBSTITUTION

La jument gestante, qui porte l'Embryon vendu à l'Acheteur, reste la propriété du Vendeur et sera retournée au Vendeur par l'Acheteur, en bonne santé, vermifugée et vaccinée, au plus tard 6 mois après la naissance du poulain. Si le vendeur le souhaite, il peut demander à l'acheteur une garantie (2000 euros hors TVA) pour l'utilisation de la jument gestante. Cette caution sera remboursée à l'acheteur lorsque la jument sera rendue au vendeur en bon état. Jusqu'au 60e jour de gestation au moins ou à la date de vente, lorsque la gestation dépasse 60 jours, le vendeur assume l'entière responsabilité de la jument porteuse et de son poulain à naître. Le vendeur n'est plus responsable de la santé de la jument porteuse et de son poulain à naître après la vente de l'embryon. Le poulain porte en son nom le suffixe de l'écurie de l'acheteur, sauf accord contraire entre le vendeur et l'acheteur.

#### ART. 12. NOM DE L'ENTREPRISE

Après la vente aux enchères et le paiement par l'acheteur de toutes les obligations de paiement telles que décrites dans les présentes conditions générales de vente aux enchères, l'acheteur et le vendeur conviennent mutuellement de la manière et du moment où la livraison des chevaux attribués aura lieu. Le risque concernant le cheval est à la charge de l'acheteur à partir du moment de la livraison du cheval à l'acheteur. La relation juridique est directement entre l'acheteur et le vendeur, étant entendu que l'acheteur, le vendeur et non Horseman Elite Auction sont exclusivement responsables de toute défaillance des chevaux attribués après la vente aux enchères.

Les chevaux ne sont pas assurés par Horseman Elite Auction au nom du vendeur ou de l'acheteur. Comme le vendeur et l'acheteur participent à la vente aux enchères entièrement à leurs propres risques et frais, Horseman Elite Auction leur conseille de souscrire eux-mêmes une telle assurance.

#### ART. 13 RESPONSABILITÉ

Toute responsabilité de Horseman Elite Auction en relation avec et découlant de la vente aux enchères et des présentes conditions générales de vente aux enchères est exclue, sauf en cas d'intention et/ou d'imprudence consciente de la part de Horseman Elite Auction.

#### ART. 14 LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le commissaire-priseur désigné par Horseman Elite Auction réglera en première instance tous les litiges relatifs à la vente aux enchères. La médiation et l'intervention de Horseman Elite Auction et la vente ont lieu conformément au droit belge. En cas de litige, seul le droit belge est applicable, à l'exclusion expresse de la Convention de Vienne sur les ventes et seuls les tribunaux du ressort d'Anvers, département de Malines, sont compétents pour connaître des litiges.

#### ART. 15 AUTRES DISPOSITIONS

Horseman Elite Auction se réserve le droit de modifier ces conditions générales d'enchères sans préavis. En cas de tels ajustements, les nouvelles conditions générales de la vente aux enchères s'appliqueront de plein droit à compter de la prochaine vente aux enchères telle que publiée sur le site Internet de la vente aux enchères.

Si une ou plusieurs des dispositions mentionnées dans les conditions générales de la vente aux enchères ne sont pas ou deviennent juridiquement valables, les autres dispositions continueront à être juridiquement valables. Dans ce cas, une nouvelle disposition remplacera la disposition invalide susmentionnée, qui correspondra autant que possible à l'ancienne disposition invalide susmentionnée en termes de contenu, de portée et d'objectif.

En cas de litige entre les conditions générales d'enchères anglaises et néerlandaises, seul le texte néerlandais des conditions générales d'enchères est applicable.